

CHAPITRE 6

LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Prévention des risques professionnels – les acteurs de la prévention des risques professionnels - accidents du travail du personnel civil – accidents de service du personnel militaire – travail à temps partiel du personnel civil

Le nombre d'accidents du travail du personnel civil poursuit en 2009⁽¹⁾ sa tendance à la baisse, avec - 3,7 % par rapport à 2008. Cette baisse s'est accompagnée d'une stabilisation du nombre d'accidents avec arrêt.

En revanche, le nombre d'accidents de trajet⁽¹⁾, en baisse depuis quatre ans, augmente de 5 % en 2009.

A contrario, le nombre de maladies professionnelles déclarées a cessé de progresser et est resté stable en 2009 (304 maladies déclarées contre 302 en 2008).

En 2009, le nombre de journées perdues pour incapacité temporaire est resté stable pour les accidents du travail (- 0,2 %). En revanche, il poursuit sa progression pour les accidents de trajet (+ 21,7 %) et pour les maladies professionnelles (+ 13,7 %).

S'agissant du personnel militaire, on note en 2010 une baisse de 6 % du nombre d'accidents de service et de trajet⁽²⁾. La forte diminution des maladies professionnelles, déjà constatée, se poursuit en 2010 (- 49,8 %). Le nombre de pensions attribuées pour la première fois continue également à décroître (- 5,4 %).

Le nombre d'agents à temps partiel poursuit sa tendance à la baisse. Il représente 8,7 % du total des effectifs civils en 2010, contre 9,1 % en 2009.

Chiffres-clés

- 3,7 % d'accidents du travail du personnel civil⁽¹⁾
- + 5 % d'accidents de trajet du personnel civil⁽¹⁾
- 6 % d'accidents de service ou de trajet pour le personnel militaire
- 49,8 % de maladies professionnelles pour le personnel militaire

(1) Toutes les données relatives aux accidents du travail, de trajet et aux maladies professionnelles du personnel civil n'étant disponibles qu'avec un an de retard, les données de la présente édition ne concernent que l'année 2009.

(2) À compter de 2010, la sous-direction des pensions prend en compte conjointement les accidents de service et de trajet du personnel militaire.

6.1 - LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

6.1.1 - Le dispositif relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la prévention

Le dispositif relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la prévention au ministère de la défense est régi par le décret n° 85-755 du 19 juillet 1985 modifié par le décret n° 97239 du 12 mars 1997. L'arrêté du 15 avril 1997 fixe l'organisation de la prévention au bénéfice du personnel civil et du personnel militaire du ministère de la défense.

Ces textes sont complétés par des arrêtés et des instructions qui précisent les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la prévention. Ils précisent également les modalités particulières à mettre en œuvre, quand les conditions spécifiques de fonctionnement du ministère de la défense ou la mise en œuvre de techniques qui lui sont propres le rendent nécessaire.

6.1.2 - Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine de prévention

Chaque année, la direction des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD) dresse au titre de l'année n-1 le bilan de l'application du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine de prévention. Ce bilan a vocation à être présenté par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) devant la commission centrale d'hygiène et de sécurité du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État.

Le bilan transmis à la DGAFP en 2010, au titre de l'année 2009, présente les principales caractéristiques de l'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense avec des données chiffrées.

6.1.3 - Bilan de réalisation du document d'analyse des risques

Au sein du ministère de la défense, le document de prévention au niveau local, dénommé document d'analyse des risques (DAR), est l'équivalent du document unique de prévention (DU) dans les autres ministères.

Au 31 décembre 2010, le taux global d'organismes ayant établi leur DAR reste stable à 88 %. Ce chiffre tient compte des créations d'organismes qui sont intervenues en 2010 et pour lesquels le DAR est en cours d'établissement, mais également des changements de périmètre de certains organismes nécessitant une refonte du DAR. En effet, entre le lancement de la démarche d'évaluation et son inscription dans le DAR, il peut se passer une période de latence importante due aux difficultés inhérentes à cette tâche.

6.1.4 - Projets d'amélioration de la santé et de la sécurité au travail

6.1.4.1 - Les récompenses

Un dispositif permet de récompenser les initiatives et les actions des agents de la Défense, militaires ou civils, en matière d'amélioration de la santé et de la sécurité au travail.

La commission d'attribution des récompenses en matière de prévention s'est réunie le 10 juin 2010, pour récompenser 28 projets relatifs à l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail élaborés par un ou plusieurs agents civils et militaires du ministère.

Chacun des 39 lauréats a reçu une récompense en espèces allant de 200 à 600 euros.

6.1.4.2 - La campagne ministérielle de prévention relative aux troubles musculo-squelettiques (TMS)

Les TMS représentent la première cause de maladie professionnelle au sein du ministère de la défense. La DRH-MD a donc choisi d'en faire le thème de la campagne ministérielle de prévention pour la période 2008/2010. À la suite du recueil des informations liées à la mise en œuvre de cette campagne conduite auprès de chaque état-major, direction et service, un bilan intermédiaire a été réalisé concernant l'évaluation des risques relatifs à une exposition avérée aux TMS ainsi qu'aux actions engagées.

Les 59 000 postes de travail à risque de TMS ont été répartis en quatre grandes catégories. Il s'agit des postes de travail informatisés (35 000 postes), ceux nécessitant la manipulation de charges lourdes (12 000 postes), ceux donnant lieu à des travaux répétitifs (7 300 postes) et ceux exposant à des vibrations (4 700 postes).

Les actions engagées portent sur trois mesures distinctes :

- le pilotage de la politique de prévention au sein des organismes, consistant notamment à accorder une attention toute particulière aux travaux de mise à jour des documents d'analyse des risques, à recourir à des audits spécifiques et à assurer la formation de moniteurs en prévention des risques liés à une activité physique ; au terme de la deuxième année de formation, qui couvre la période mi-2008 à mi-2012, 229 agents ont suivi cette formation ;
- l'information des agents au travers de journaux et d'affiches, mais aussi par la mise en ligne de documents et de vidéos ;
- l'aménagement des postes de travail.

Ces mesures feront l'objet d'un bilan définitif en 2011, qui sera présenté lors de la prochaine commission centrale de prévention.

6.1.4.3 - Les actions marquantes effectuées dans le cadre de la prévention par la médecine de prévention

• Sur le plan technique

La mise en œuvre de l'enquête nationale SUMER⁽³⁾ à laquelle le ministère a participé, après avoir été déclaré éligible à l'issue d'une enquête de faisabilité au sein de la fonction publique d'État, a mobilisé 24 médecins de prévention. L'objet de cette enquête était d'acquies une meilleure connaissance des expositions professionnelles des agents, avec des questions portant sur l'organisation du travail, les risques physiques, chimiques et biologiques, ainsi que sur les pratiques de prévention dans l'établissement. Les médecins

(3) SUMER : surveillance médicale des risques professionnels dans la fonction publique de l'État.

ont recueilli au cours du 1^{er} semestre 2010, auprès d'une population civile et militaire, plus de 600 questionnaires. Ce bilan est à rapprocher du total de 2 500 questionnaires recueillis sur l'ensemble des ministères participants. Les résultats sont attendus fin 2011. Par ailleurs, l'ensemble du personnel d'un hôpital militaire parisien a été sollicité dans le cadre d'une enquête particulière.

Ces deux enquêtes trouvent naturellement leur place dans le contexte de la prévention des risques psychosociaux. À ce titre, les médecins de prévention du ministère ont été mobilisés dès septembre 2009 sous l'autorité de la DCSSA dans le cadre d'une veille sanitaire active. La DCSSA a souligné cette mobilisation dans une note de la DRH-MD du 9 juin 2010 sur la prévention des risques psychosociaux, notamment dans le cadre des restructurations, et précisant à cette occasion les modalités de l'implication des médecins de prévention au côté des chefs d'organismes et des partenaires sociaux.

Enfin, le congrès annuel de la société d'hygiène et de médecine du travail dans les armées et industries de l'armement (SHMTAIA), qui s'est tenu le 17 octobre 2010 à l'école du service de santé des armées de Lyon, a eu pour thème principal les risques psychosociaux (RPS).

• **Sur le plan organisationnel et des ressources humaines**

Une nouvelle organisation fonctionnelle a été mise en place au 1^{er} juin 2010 pour le service de médecine de prévention du ministère de la défense, service centralisé placé sous l'autorité directe du directeur central du service de santé des armées depuis le 1^{er} janvier 2005.

Cette réorganisation s'inscrit dans le contexte de réforme des armées, de la médecine du travail et de l'accord santé et sécurité au travail dans la fonction publique de l'État du 20 novembre 2009. Elle a été présentée lors de la commission centrale de prévention du 17 décembre 2010. Elle doit favoriser la mutualisation des compétences et des expériences mais aussi permettre l'émergence de véritables projets collectifs de santé au travail.

6.2 - LES ACTEURS DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

6.2.1 - Le Centre de documentation et de formation à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail (CDFHSCT)

En 2010, sur 1 378 demandes de formation exprimées par les coordonnateurs centraux à la prévention, 997 stagiaires ont pu bénéficier des stages organisés par le CDFHSCT. En outre, 18 interventions extérieures, dont 12 dans les écoles du ministère de la défense, ont permis une sensibilisation à la prévention des risques professionnels.

Le tableau ci-après récapitule le nombre de stagiaires formés par le CDFHSCT, par armée et par catégorie, au titre de l'année 2010.

6.2.1.1 - Répartition des stagiaires formés par le CDFHSCT par armée et par catégorie

	MILITAIRES		CIVILS				TOTAL		
	OFFICIERS	SOUS-OFFICIERS	CAT. A	CAT. B	CAT. C	OUVRIERS	NOMBRE	%	
TERRE	81	54	13	80	13	34	275	27,7	
MARINE	43	114	16	21	10	15	219	22,0	
AIR	23	90	4	21	12	6	156	15,6	
GENDARMERIE	31	18	0	0	0	1	50	5,0	
EMA	10	21	3	10	0	5	49	4,9	
DCSSA	12	6	1	9	4	11	43	4,3	
DCSEA	6	6	0	5	1	6	24	2,4	
DGA	7	2	16	22	1	16	64	6,4	
SGA	5	6	7	21	8	7	54	5,4	
DIRISI	4	15	6	15	7	4	51	5,1	
AUTRES SERVICES MINISTÉRIELS*	1	4	0	2	5	0	12	1,2	
TOTAL	223	336	66	206	61	105	997	100	
	559		438						

Source : DRHMD/SRHC/RSSF

Champ : personnel militaire et civil formé par le CDFHSCT

Lecture : 223 officiers ont été formés par le CDFHSCT

NB : l'écart marginal parfois constaté dans les totaux est dû aux arrondis

* DICOD, DGSE, CGA et DPSD

Personnel de la Défense

Mouvements de personnel

Dépenses liées au personnel

Formation

Reconversion

Conditions de travail

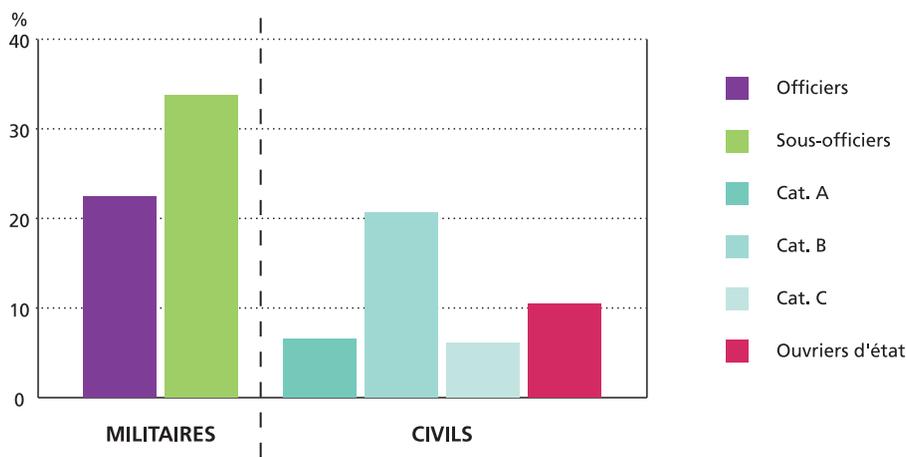
Relations professionnelles

Politique sociale

Réserve

Postface

6.2.1.2 - Répartition des stagiaires formés par le CDFHSCT par statut et par catégorie



Source : DRH-MD/SRHC/RSSF

6.2.2 - La commission centrale de prévention (arrêté du 30 octobre 1997 modifié)

La commission centrale de prévention (CCP) se réunit tous les ans sous la présidence du directeur des ressources humaines du ministère de la défense. Instance consultative paritaire, elle est composée de 14 membres de l'administration et de 14 représentants du personnel civil.

L'arrêté du 30 octobre 1997 modifié relatif à la commission centrale de prévention du ministère de la défense définit la répartition des sièges des représentants de l'administration (cette répartition a fait l'objet de modifications par arrêté du 5 août 2008 pour tenir compte de l'évolution de l'organisation de certains états-majors et directions).

Ainsi, la CCP se compose des personnalités suivantes :

- le secrétaire général pour l'administration ou son représentant ;
- le directeur des ressources humaines du ministère de la défense ou son représentant ;
- deux représentants de la DGA ;
- un représentant de l'état-major des armées ;
- deux représentants de l'état-major de l'armée de terre, de la marine et de l'armée de l'air ;
- un représentant de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense, de la direction centrale du service de santé des armées et de la direction centrale du service des essences des armées ;
- quatorze représentants du personnel civil (représentativité des organisations syndicales mesurée suite aux élections au CHSCT de 2006) et quatorze suppléants.

La CCP examine toutes les questions relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail du personnel civil de la Défense, comme par exemple :

- les statistiques relatives aux accidents du travail, de trajet et des maladies professionnelles ;
- les projets de réglementation générale sur la santé et la sécurité au travail ;
- le fonctionnement de la médecine de prévention ;
- les travaux portant sur des thèmes d'actualité (fluides de coupe, campagne ministérielle relative aux troubles musculo-squelettiques).

Au titre de l'année 2010, la commission centrale de prévention s'est réunie le 17 décembre 2010, et a abordé les points suivants :

- **Statistiques des accidents du travail, de trajet et des maladies professionnelles de l'année 2009 du personnel civil**

En 2009, le nombre d'accidents du travail avec arrêt se stabilise par rapport à 2008 à son niveau le plus bas (1 252 arrêts en 2009 contre 1 253 en 2008). En revanche, le nombre d'accidents graves a augmenté en 2009 (93 accidents en 2009 contre 77 en 2008), et quatre décès sont à déplorer.

La diminution des accidents de trajet avec arrêt se poursuit (256 en 2009 contre 261 en 2008). Ils se produisent, pour l'essentiel, avec un véhicule individuel motorisé (86), représentant 34 % du nombre global d'accidents de trajet ou lors de déplacements à pied (68), représentant 27 % du nombre global d'accidents de trajet.

En revanche, le nombre de maladies professionnelles se stabilise autour de 300 cas déclarés, depuis 2007. Les maladies les plus fréquemment déclarées sont provoquées par certains gestes et postures de travail (59 % des maladies déclarées).

- **Projet d'instruction relative aux attributions et aux modalités de désignation du chargé de prévention des risques professionnels en matière de santé et de sécurité au travail dans les organismes relevant du ministère de la défense**

Ce projet prend en compte les évolutions structurelles et organisationnelles en cours au sein du ministère, mais également les évolutions prévues dans le cadre de l'accord santé et sécurité au travail dans la fonction publique, signé le 20 novembre 2009, et retranscrites dans le projet de décret portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à la santé et la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le principe de non mutualisation de la fonction de chargé de prévention et réaffirme la notion de rattachement direct du chargé de prévention au chef d'organisme.

Il vise également à clarifier les attributions du chargé de prévention des risques professionnels (CPRP) par la mise en place d'une lettre de cadrage permettant au chef d'organisme de délimiter le champ d'intervention, de préciser les modalités d'intervention de ce dernier au sein de l'organisme, ainsi que le temps alloué pour l'exécution de ses missions.

Le projet d'instruction a été soumis au vote de la CCP et a été adopté (15 voix pour et 13 abstentions).

- **Bilan de la médecine de prévention**

Le service de santé des armées exerce la tutelle de la médecine de prévention au profit du personnel civil du ministère de la défense. En dépit du faible nombre de praticiens qualifiés, le service de santé a mis en œuvre les moyens permettant de prendre en charge l'ensemble des agents concernés.

Ainsi, en 2009, les 4/5^e des 54 % des effectifs de personnel civil en surveillance médicale renforcée ont bénéficié d'une visite médicale. Par ailleurs, près de la moitié des 46 % des effectifs de personnel civil en surveillance médicale simple ont bénéficié d'une visite médicale, conformément au rythme bisannuel en vigueur.

La nouvelle organisation fonctionnelle du service de prévention, recentrée sur 6 centres de médecine de prévention à vocation régionale et leurs 30 antennes, a été présentée. Elle doit permettre de faire face aux réformes en cours, de fédérer les actions dans une dynamique technique collective, notamment en mutualisant les expériences et les compétences, mais aussi de renforcer le pilotage régional et, surtout, central pour évoluer vers un véritable service de santé au travail du ministère.

- **Point amiante/dossiers techniques amiante (DTA)**

Le nombre de plans de retrait et de confinement ou de modes opératoires s'établit à 435 pour l'année 2009. Ils concernent majoritairement la marine.

Le taux de réalisation des DTA s'élève à 97 % au 31 décembre 2009. Il était de 82,7 % à la fin de l'année 2008. L'objectif d'un taux de réalisation de 100 % assigné par la DRH-MD, par note du 9 juillet 2009, est quasiment atteint.

- **Projet de modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à la santé et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique**

Ce projet prévoit un article particulier pour le ministère de la défense, lui permettant de fixer les dispositions spéciales applicables à ses services et établissements non soumis à l'article L4111-1 du code du travail.

En conséquence, les travaux de refonte du décret n° 85-755 du 19 juillet 1985 modifié, relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la prévention au ministère de la défense, seront engagés début 2011.

La DRH-MD a également présenté le dispositif transitoire pour l'année 2011, concernant les CHSCT, en attendant l'organisation des élections générales prévues fin 2011. Elle a rappelé aux employeurs l'importance de traiter de l'ensemble des cas de réorganisation ou de création d'organismes, afin de s'assurer que tout personnel relève d'un organisme et que tout organisme relève bien d'un CHSCT.

- **Les risques psychosociaux**

Un accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) a été annoncé lors de la CCP. Cet accord s'articulera autour de plusieurs axes :

- former les agents et l'encadrement à la prévention et au traitement des RPS ;
- prévenir les RPS ;
- contribuer à une sensibilisation de tous les partenaires sociaux et du personnel par une communication adaptée ;
- organiser et structurer le suivi des actions conduites.

Une maquette de guide de prévention des risques psychosociaux a été élaborée par l'administration en partenariat avec un groupe d'experts et a fait l'objet de réunions de travail avec les employeurs et les organisations syndicales.

- **Les fluides de coupe**

Dans le cadre des travaux conduits par la DRH-MD et l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), une enquête de terrain a été lancée en décembre 2010, destinée à mieux comprendre les usages des fluides de coupe au sein du ministère et prendre connaissance des démarches de prévention conduites sur cette thématique. Cette enquête diligentée par l'ANSES dépasse le cadre du ministère de la défense.

En outre, une note relative aux mesures à prendre en matière de prévention des risques professionnels, lors de la mise en œuvre des fluides de coupe, a été diffusée en septembre 2010.

6.2.3 - La commission interarmées de prévention (arrêté du 27 juillet 2010)

La commission interarmées de prévention (CIP) se réunit tous les ans sous la présidence de l'EMA.

Elle se compose de :

- un représentant du chef d'état-major des armées ;
- un représentant des chefs d'état-major de l'armée de terre, de la marine et de l'armée de l'air ;
- un représentant de la DGA ;
- un représentant du SGA ;
- un représentant des directeurs centraux du service des essences des armées, du service de santé des armées et de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense ;
- neuf membres titulaires et neuf membres suppléants.

Elle examine toutes les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail du personnel militaire de la Défense à l'exception des activités à caractère opérationnel ou d'entraînement au combat. À ce titre, elle est consultée par le ministre sur la politique à mettre en œuvre en matière d'hygiène et de sécurité du travail. Elle effectue des études relatives à la prévention des risques professionnels et est systématiquement consultée sur tous les projets de réglementation générale.

La CIP s'est réunie deux fois en 2010 : le 1^{er} avril 2010 au titre de l'année 2009 et le 22 décembre 2010 au titre de l'année 2010. Elle a examiné les sujets suivants :

- statistiques des accidents du travail pour les années 2008 et 2009 ;
- synthèse des bilans annuels 2008 et 2009 des commissions consultatives d'hygiène et de prévention des accidents ;
- projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 3 janvier 1986 relatif à la commission interarmées de prévention ;
- dispositif de formation assuré par le centre de documentation et de formation à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail ;
- refonte du décret n° 85-755 du 19 juillet 1985 modifié, relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la prévention au ministère de la défense et de l'arrêté du 15 avril 1997 modifié ;
- projet d'instruction relative aux attributions et aux modalités de désignation du chargé de prévention des risques professionnels en matière de santé et de sécurité au travail dans les organismes relevant du ministère de la défense ;
- état d'avancement des travaux relatifs à la mise en place des bases de défense.

6.2.4 - Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (arrêté du 22 avril 1997)

Il existe un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans tous les organismes employant au moins 50 agents civils. Le CHSCT se réunit au minimum une fois par trimestre à l'initiative du chef de l'organisme au sein duquel il est institué (le président ou son représentant). Il peut se réunir plus souvent, notamment dans les organismes où sont exercées des activités à haut risque.

Le CHSCT participe à la politique de prévention et d'amélioration des conditions de travail mise en œuvre par les chefs d'organisme, en émettant des avis sur tous les projets d'aménagement susceptibles d'améliorer la sécurité et les conditions de travail. Le comité participe également à la protection de la santé et de la sécurité des agents lors de l'analyse des risques professionnels auxquels peut être exposé le personnel et lors de l'analyse des conditions de travail.

En cas d'accident du travail grave ou répétitif mais aussi de maladie professionnelle ou à caractère professionnel reconnue, le comité fait effectuer une enquête préliminaire. À l'occasion de cette enquête, à laquelle participe un représentant du personnel au CHSCT, sont recherchées toutes les causes sociales de l'accident ou de la maladie et les mesures qui permettraient de remédier à la situation constatée. À l'issue de l'enquête, le comité se prononce sur les conclusions et les suites à donner.

6.2.5 - Les commissions consultatives d'hygiène et de prévention des accidents (arrêté du 8 mars 1999)

Il existe une commission consultative d'hygiène et de prévention des accidents (CCHPA) dans toute unité formant corps ou organismes militaires assimilés comptant plus de 50 militaires. À ce jour, 557 CCHPA sont constituées.

La CCHPA se réunit une fois par trimestre à l'initiative du chef de l'organisme au sein duquel elle est implantée et, exceptionnellement, à la suite de tout accident qui a entraîné ou aurait pu entraîner des conséquences graves.

Elle comprend le chef de l'organisme (le président), le chargé de prévention, le médecin de prévention du personnel militaire de l'organisme concerné, des membres représentant le commandement désignés par le président et des membres représentant le personnel militaire.

La CCHPA est notamment compétente pour analyser les risques professionnels auxquels peuvent être exposés les militaires, pour effectuer des visites dans l'organisme dont elle relève, à l'issue desquelles elle donne son avis.

Elle contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels, propose toutes mesures permettant l'instruction et le perfectionnement du personnel et peut être consultée sur de nombreuses questions.

Les CCHPA sont obligatoirement renouvelées lors du quatrième trimestre de l'année au cours de laquelle sont organisées les élections des représentants aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et des représentants pour l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail qui ont lieu tous les trois ans. Le dernier renouvellement remonte au quatrième trimestre 2006. (cf. chapitre 7, paragraphe 7.2.1)

6.3 - LES ACCIDENTS DU TRAVAIL DU PERSONNEL CIVIL⁽⁴⁾

En 2009, le nombre total d'accidents du travail a baissé de 3,7 % par rapport à 2008, alors que le nombre d'accidents avec arrêt reste stable.

En revanche, le nombre total d'accidents de trajet a augmenté de 5,0 %, avec 380 accidents en 2009 contre 362 en 2008.

Le nombre de maladies professionnelles déclarées a arrêté sa progression constatée ces dernières années et est resté stable (304 maladies déclarées contre 302 en 2008).

En 2009, le nombre de journées perdues par incapacité temporaire est resté stable pour les accidents du travail (- 0,2 %). Il a en revanche sensiblement augmenté pour les accidents de trajet (+ 21,7 %), ainsi que pour les maladies professionnelles (+ 13,7 %).

6.3.1 - Nombre et nature des accidents du travail en 2009

	TERRE	MARINE	AIR	GENDAR- MERIE	SGA	EMA	DGA	TOTAL	RAPPEL 2008
ACCIDENTS	666	237	282	73	193	342	185	1 978	2 053
DONT ACCIDENTS AVEC ARRÊT*	446	153	186	50	113	197	107	1 252	1 253
DÉCÈS	0	0	0	0	0	0	1	1	1
JOURNÉES PERDUES PAR IT**	11 278	3 075	3 766	1 345	2 754	3 910	2 244	28 372	28 421

Source : DRHMD/SA2P/P

Champ : personnel civil ayant connu un accident du travail déclaré en 2009

Lecture : 666 civils de l'armée de terre ont eu un accident du travail déclaré en 2009

* Y compris ceux ayant entraîné un décès.

** Incapacité temporaire.

6.3.2 - Nombre et nature des accidents de trajet en 2009

	TERRE	MARINE	AIR	GENDAR- MERIE	SGA	EMA	DGA	TOTAL	RAPPEL 2008
ACCIDENTS	113	51	35	10	70	50	51	380	362
DONT ACCIDENTS AVEC ARRÊT*	84	35	25	4	45	34	29	256	261
DÉCÈS	1	0	0	0	0	0	0	1	0
JOURNÉES PERDUES PAR IT**	3 454	840	837	105	1 418	1 356	646	8 656	7 111

Source : DRHMD/SA2P/P

Champ : personnel civil ayant connu un accident de trajet déclaré en 2009

Lecture : 113 civils de l'armée de terre ont eu un accident de trajet déclaré en 2009

* Y compris ceux ayant entraîné un décès.

** Incapacité temporaire.

(4) Toutes les données relatives aux accidents du travail, de trajet et aux maladies professionnelles du personnel civil n'étant disponibles qu'avec un an de retard, les données de la présente édition ne concernent que l'année 2009.

6.3.3 - Nombre et nature des maladies professionnelles en 2009

	TERRE	MARINE	AIR	GENDAR- MERIE	SGA	EMA	DGA	TOTAL	RAPPEL 2008
MALADIES DÉCLARÉES	77	75	41	17	21	44	29	304	302
MALADIES RECONNUES	42	48	22	11	14	21	16	174	167
DÉCÈS EN ACTIVITÉ	0	0	0	0	1	0	0	1	1
JOURNÉES PERDUES PAR IT*	5 897	1 540	1 604	1 112	510	1 245	436	12 344	10 859

Source : DRH-MD/SA2P/P

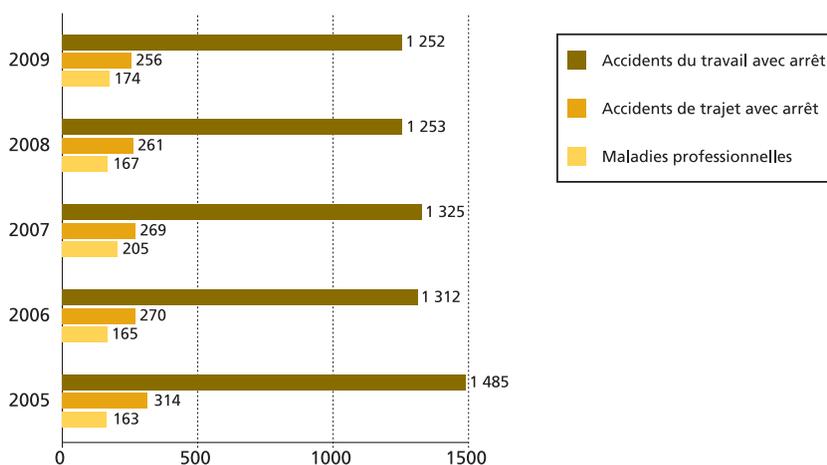
Champ : personnel civil ayant connu une maladie professionnelle en 2009

Lecture : 77 civils de l'armée de terre ont déclaré une maladie professionnelle en 2009

* Y compris ceux ayant entraîné un décès.

** Incapacité temporaire.

6.3.4 - Évolution du nombre d'accidents du travail et de trajet avec arrêt et du nombre de maladies professionnelles depuis 5 ans



Source : DRH-MD/SA2P/P

Champ : personnel civil ayant connu un accident du travail ou de trajet ou une maladie professionnelle reconnue en 2009

Lecture : le nombre d'accidents de trajet avec arrêt est en diminution constante depuis 2005

6.3.5 - Accidents et maladies ayant donné lieu à la reconnaissance d'une invalidité permanente pour les fonctionnaires et au versement d'une allocation temporaire d'invalidité

SEXE	CATÉGORIE	ACCIDENTS DU TRAVAIL		ACCIDENTS DE TRAJET		MALADIES PROFESSIONNELLES		TOTAL	
		NOMBRE	TAUX MOYEN (IPP)*	NOMBRE	TAUX MOYEN (IPP)*	NOMBRE	TAUX MOYEN (IPP)*	NOMBRE	TAUX MOYEN (IPP)*
HOMMES	A	0	-	0	-	0	-	0	-
	B	3	18,7 %	1	10,0 %	3	4,3 %	7	11,3 %
	C	10	12,2 %	2	18,0 %	4	7,5 %	16	11,8 %
FEMMES	A	0	-	1	12,0 %	0	-	1	12,0 %
	B	1	12,0 %	1	24,0 %	0	-	2	18,0 %
	C	7	17,1 %	2	15,5 %	9	6,2 %	18	11,5 %
TOTAL		21	14,8 %	7	16,1 %	16	6,2 %	44	11,9 %

Source : DRH-MD/SA2P/P

Champ : personnel civil titulaire ayant connu un accident ou une maladie professionnelle en 2009 donnant lieu à la reconnaissance d'une invalidité permanente et au versement d'une allocation temporaire d'invalidité

Lecture : 7 accidents de fonctionnaires féminins de catégorie C ont donné lieu à la reconnaissance d'une allocation temporaire d'invalidité permanente

* Invalidité permanente partielle

6.3.6 - Accidents et maladies ayant donné lieu à la reconnaissance d'une invalidité permanente pour le personnel ouvrier et non titulaire (nombre de notifications et nombre de rentes payées)

NATURE	NOTIFICATIONS IPP* = 0 %	RENTES PAYÉES			TOTAL DES RENTES PAYÉES
		CAPITAUX IPP* < 10 %	IPP* > 10 % ET < 50 %	IPP* > 50 %	
ACCIDENTS DU TRAVAIL	828	102	32	1	135
ACCIDENTS DE TRAJET	113	27	12	2	41
MALADIES PROFESSIONNELLES	25	21	19	0	40
TOTAL	966	150	63	3	216

Source : DRH-MD/SA2P/P

Champ : personnel civil non titulaire et ouvrier de l'État ayant connu un accident ou une maladie professionnelle en 2009 donnant lieu à la reconnaissance d'une invalidité permanente et au versement d'une allocation temporaire d'invalidité

Lecture : 828 accidents du travail ont donné lieu à la reconnaissance d'une invalidité permanente partielle de 0 % pour le personnel ouvrier et non titulaire

* Invalidité permanente partielle

6.4 - LES ACCIDENTS DE SERVICE DU PERSONNEL MILITAIRE

6.4.1 - Nombre d'infirmités, par armée, pour lesquelles une pension a été attribuée pour la première fois en 2010, et nombre de pensions concédées pour la première fois ou suite à des infirmités nouvelles en 2010

ARMÉE	NOMBRE D'INFIRMITÉS POUR LESQUELLES UNE PENSION A ÉTÉ ATTRIBUÉE POUR LA PREMIÈRE FOIS EN 2010			NOMBRE DE PENSIONS CONCÉDÉES POUR LA PREMIÈRE FOIS OU SUITE À INFIRMITÉS NOUVELLES EN 2010	
	ACCIDENTS DE SERVICE ET DE TRAJET*	MALADIES PROFESSIONNELLES	TOTAL	TOTAL	
TERRE	549	23	572	718	
MARINE	77	68	145	156	
AIR	92	4	96	112	
GENDARMERIE	101	8	109	143	
AUTRES SERVICES MINISTÉRIELS**	28	6	34	32	
TOTAL	847	109	956	1 161	
RAPPEL 2009	901	217	1 118	1 227	
RAPPEL 2008	888	338	1 226	1 507	

Source : DRH-MD/SA2P/P

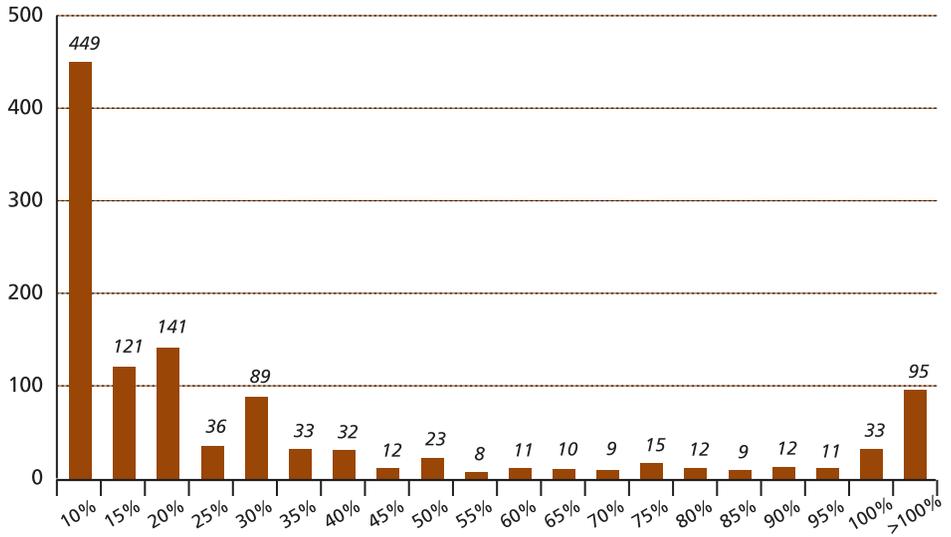
Champ : personnel militaire ayant perçu une pension d'invalidité pour la première fois en 2010

Lecture : 23 infirmités suite à des maladies professionnelles pour les militaires de l'armée de terre ont donné lieu à l'attribution d'une pension

* Depuis 2010, la sous-direction des pensions comptabilise conjointement les accidents de service et de trajet

** SEA, SSA, DGA, SCA

6.4.2 - Répartition des pensions suivant le taux d'invalidité global alloué en 2010



Source : DRHMD/SA2P/P



SIRPA Marine

Personnel de la défense

Mouvements de personnel

Dépenses liées au personnel

Formation

Reconversion

Conditions de travail

Relations professionnelles

Politique sociale

Réserve

Postface

6.5 - LE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL DU PERSONNEL CIVIL

6.5.1 - Nombre d'agents à temps partiel par taux d'activité et par statut

STATUT	TAUX D'ACTIVITÉ					TOTAL	
	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %		
TITULAIRES	HOMMES	17	11	8	358	91	485
	FEMMES	105	77	82	3 153	593	4 010
NON TITULAIRES	HOMMES	67	3	10	66	14	160
	FEMMES	130	12	13	210	38	403
OUVRIERS DE L'ÉTAT	HOMMES	13	6	11	269	92	391
	FEMMES	11	10	14	515	105	655
TOTAL	HOMMES	97	20	29	693	197	1 036
	FEMMES	246	99	109	3 878	736	5 068

Source : DRH-MD/SRHC/GMRHC

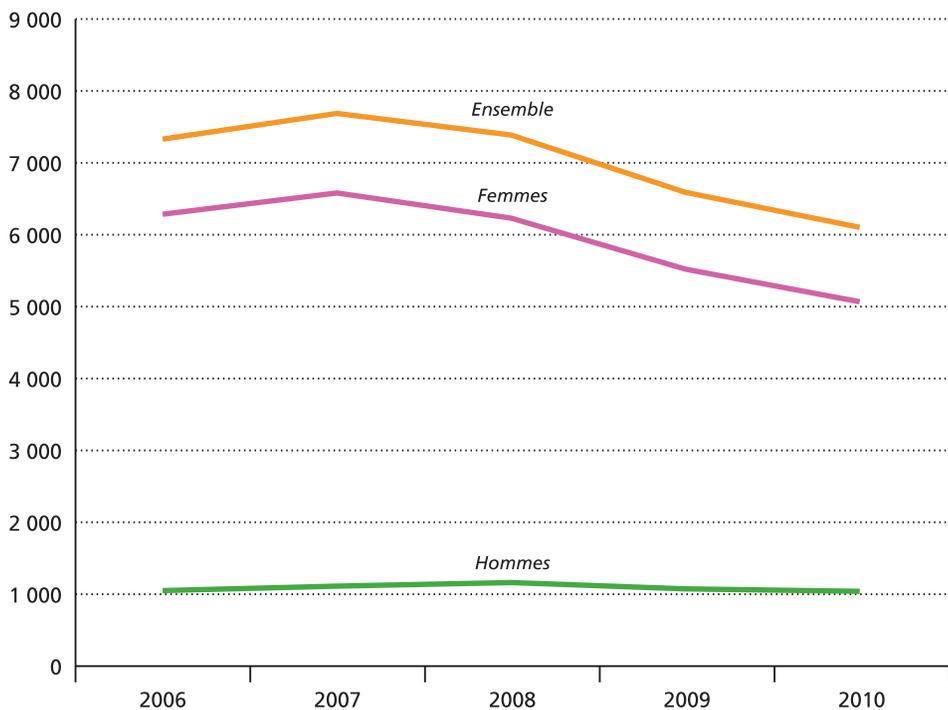
Champ : personnel civil travaillant à temps partiel

Lecture : 17 fonctionnaires masculins travaillent à 50 % au sein du ministère

En 2010, il y a eu, pour l'ensemble du personnel civil du ministère, 6 104 personnes employées à temps partiel (8,7 % de l'effectif) contre 6 592 (9,1 %) en 2009 et 7 390 (9,6 %) en 2008.

En 2010, 2 274 agents dont 1 844 femmes ont accédé au régime de temps partiel (contre 2 374 personnes dont 1 966 femmes en 2009).

6.5.2 - Évolution du nombre d'agents à temps partiel depuis 2006



Source : DRH+MD/SRHC/GMRHC

En 2010, le volume des hommes parmi les agents à temps partiel reste stable par rapport à 2009 (environ 1 000 personnes), alors que celui des femmes continue à baisser.

La part des personnes travaillant à 80 % reste prépondérante. Elles représentent 74,9 % de l'effectif global des agents à temps partiel.

Personnel de la défense

Mouvements de personnel

Dépenses liées au personnel

Formation

Reconversion

Conditions de travail

Relations professionnelles

Politique sociale

Réserve

Postface